

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 254. nommant M. Allard préside conseil d'appel ad hoc.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 août 1918

Numéro JO
n° 262 du 31/08/1918

Date du numéro
31 août 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret au 18 juin 1884: Vu le décret du 25 juillet 1914 portant réorganisation de la justice à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêt en date du 18 avril 1918, par lequel la cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt rendu le 7 février 1918 par la cour criminelle de Djibouti, qui a condamné à la peine de mort les nommés Holtz, Carmelich, Arbade Amed et Mohamed Sultan et, pour être statué à nouveau conformément à la loi, a renvoyé la cause et les prévenus devant la cour criminelle de Djibouti composée d'autres juges : Sur la proposition du chef du service judiciaire :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— M, Arranp (Louis), licencié en droit, secrétaire général de l'exploitation de la Cie du chemin de fer Franco-Illhionien, remier assesseur de la cour criminelle selon la liste fixée par arrêté du 19 janvier 1918, est nommé président du conseil d'appel de Djibouti ad hoc pour présider les débats de la cour criminelle de Djibouti dans l'affaire Ministère public contre Hozrz, CaRMELION, ARBALE AMED et Mouauen SULTAN, accusés de tentative d'assassinat et de rébellion envers des agents de la force publique, en réunion de plus de 20 personnes armées. Art. 2. Avant d'entrer en fonctions, M.ALLARD prêterà le serment prescrit par la loi. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

GEFFRIAUD.